SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux octobre à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire.

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, M. Philippe JARRY, M. Alexandre LALEU, M. Ludovic LEBOURLES, Mme Philomène MAILET, Mme Marie-France MORAND, Mme Cécile MONNOT, M. Etienne MONS-BORDERAS, M. Alain PHILOREAU, M. Thibaud RONCERAY, M. Pascal TISSIER, M. Éric VALETTE

Etaient excusés :
Mme Virginie BOIN qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BUREAU
Mme Marianne POUMEROL qui a donné pouvoir à M. Philippe JARRY
Mme Pauline GALLOIS qui a donné pouvoir à Mme Laure GALLOIS

↳ M. le maire indique au conseil municipal qu'il faut désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.
À l'unanimité, Mme Philomène MAILET est nommée par le conseil, secrétaire de séance.

↳ Remarque sur le compte rendu du précédent conseil : NÉANT.
Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2026-45 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – OUVERTURE DE CREDITS AU CHAPITRE 041 EN DEPENSES ET EN RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2026 ;

Considérant que la présente décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits inscrits au chapitre 041, relatif aux opérations patrimoniales, en dépenses et en recettes d'investissement ;

Considérant que les avances versées à la SEM TERRITORIA dans le cadre des travaux de réhabilitation de la MTL et de la géothermie doivent être intégrées aux immobilisations correspondantes ;

Considérant que, lorsque des travaux sont confiés à des tiers, les avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles ou corporelles doivent être régularisées au vu des pièces justificatives attestant de l'exécution des travaux ;

Considérant que, lors du vote du budget primitif 2026, des crédits à hauteur de 700 000 € ont été inscrits au chapitre 041, en dépenses et en recettes d'investissement ;

Considérant que ce montant s'avère insuffisant au regard des dépenses réalisées par la SEM TERRITORIA ;
Considérant que cette régularisation constitue une opération d'ordre budgétaire, nécessitant l'inscription de crédits équivalents en dépenses et en recettes d'investissement ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'ouverture de crédits complémentaires à hauteur de 809 000 €, en dépenses et en recettes d'investissement, selon la répartition suivante :

Section d'investissement

Chapitre	Article	Crédits initiaux	Modification	Crédits après modification
Dépenses				
041	231	700 000 €	+ 809 000 €	1 509 000 €
Recettes				
041	238	700 000 €	+ 809 000 €	1 509 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative portant ouverture de crédits complémentaires au chapitre 041, en dépenses et en recettes d'investissement, pour un montant de 809 000 € ;
- Autorise la modification des crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessus ;
- Précise que cette opération d'ordre budgétaire est équilibrée en dépenses et en recettes d'investissement, sans incidence sur l'équilibre global du budget.
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DÉLIBÉRATION N° 2026-46 : DECISION MODIFICATIVE N°2 : CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL AJUSTEMENT DES CREDITS DE PERSONNEL ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1. Section de fonctionnement — Dépenses

Afin de tenir compte des besoins supplémentaires en crédits de personnel, il est proposé d'augmenter les crédits inscrits au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés.

Imputation	Libellé	Crédits avant DM	Variation	Crédits après DM
012	Charges de personnel et frais assimilés	790 300 €	+ 45 000 €	835 300 €
6411	Personnel titulaire	478 000 €	+ 45 000 €	523 000 €
Total des dépenses supplémentaires			**+ 45 000 €**	

2. Section de fonctionnement — Recettes

L'équilibre de la présente décision modificative est assuré par l'ajustement des recettes de fonctionnement suivantes :

Imputation	Libellé	Crédits avant DM	Variation	Crédits après DM
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	15 000 €	+ 6 000 €	21 000 €
70846	Mise à disposition de personnel facturée aux communes membres du GFP	4 105 €	+ 10 000 €	14 105 €
73111	Impôts directs locaux	980 000 €	+ 25 000 €	1 005 000 €
741121	Dotation de solidarité rurale des communes	38 000 €	+ 4 000 €	42 000 €
Total des recettes supplémentaires			**+ 45 000 €**	

3. Équilibre de la décision modificative

La présente décision modificative prévoit :

- Une augmentation des dépenses de fonctionnement de **45 000 €** ;
- Une augmentation des recettes de fonctionnement de **45 000 €**.

La section de fonctionnement demeure ainsi équilibrée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative portant sur ces ajustements de crédit de personnel et des recettes de fonctionnement.
- Autorise la modification des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°2026-47 INTEGRATION A L'INVENTAIRE COMMUNAL DES PARCELLES ISSUES DE LA RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT ALLEE LUCIEN PERRIN

Vu

- Les documents relatifs à l'acquisition, en 1993, des parcelles issues de la rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement Allée Lucien Perrin ;
- Les références cadastrales des parcelles concernées.

Considérant

Que la commune a acquis en 1993, à la suite de la rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement Allée Lucien Perrin, les parcelles cadastrées suivantes : **AA 94, AA 395, AA 394, AA 397, AA 398, AA 400, AA 401 et AA 406**, représentant une contenance totale de **6 541 m²**.

Que la valeur initiale de ces parcelles était de **6 500 francs**, soit environ **991,84 euros** après conversion au taux officiel.

Qu'il convient de procéder à leur intégration dans l'inventaire communal afin de finaliser la cession de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'intégration de ces parcelles **AA 94, AA 395, AA 394, AA 397, AA 398, AA 400, AA 401 et AA 406**, représentant une contenance totale de **6 541 m²** dans l'inventaire communal.
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°2026-48 : ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX AUX AGENTS COMMUNAUX

Comme les années précédentes, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'attribuer des cartes cadeaux «SWILE», distribuées par La Poste, aux agents communaux, selon la répartition suivante :

- 19 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 50 € ;
- 2 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution des cartes cadeaux au personnel communal, selon les modalités susmentionnées ;
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026-49 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT DE 5 000 € POUR FAVORISER L'INSTALLATION D'UNE GERONTOLOGUE SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de favoriser l'accès aux soins de proximité et de maintenir une offre médicale adaptée aux besoins de la population.

Afin de répondre à cet enjeu de santé publique, la commune de Fussy prévoit la location d'un local destiné à accueillir une gérontologue souhaitant s'installer sur son territoire.

En complément de cette démarche, Monsieur le maire propose d'accorder une subvention d'équipement d'un montant de **5 000 €**, destinée à contribuer au financement des équipements nécessaires à l'installation et à l'exercice de l'activité médicale.

Cette aide vise à faciliter l'installation du praticien et à contribuer au maintien d'une offre de soins de proximité au bénéfice des habitants de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1511-8 relatif aux aides des collectivités territoriales destinées à favoriser l'installation ou le maintien des professionnels de santé dans les zones définies par l'Agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire du 5 janvier 2026 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'installation d'une gérontologue sur son territoire et d'améliorer l'accès aux soins pour ses habitants ;

Considérant que cette installation s'accompagne de la mise en location d'un local destiné à accueillir l'activité médicale ;

Considérant l'intérêt de soutenir financièrement l'acquisition des équipements nécessaires à l'exercice de cette activité, sous réserve du respect des conditions légales et réglementaires applicables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le versement de cette subvention d'équipement.
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026-50 : CONVENTION MISE A DISPOSITION BATIMENT SPORTIF

Mme Laure GALLOIS informe le conseil municipal que le bâtiment sportif communal a été mis à disposition de M. Adrien MICHAUD, professeur de Pilates, afin d'y organiser des cours de Pilates du 23 juillet au 10 septembre 2026. Elle rappelle que, par délibération en date du 9 juillet 2026, le conseil municipal avait approuvé la mise à disposition de ce même bâtiment à Mme CAZIN pour une activité similaire.

Il convient donc de fixer les modalités financières de cette mise à disposition, selon les mêmes conditions que celles précédemment appliquées à Mme CAZIN, soit un tarif de 10,00 € par séance.

La présente délibération intervient a posteriori, la mise à disposition ayant été effectuée après le conseil de juillet et la précédente délibération était nominative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition du bâtiment sportif à M. MICHAUD pour un montant de 10 € par séance.
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DÉLIBÉRATION N° 2026-51 : FIXATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE

(Annule et remplace la délibération N° 2026-40 du 9 septembre 2026)

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique.

Vu l'avis favorable du CST du Centre de Gestion du Cher en date du 5 octobre 2026 ;

Le Maire propose à l'assemblée :
De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade Ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.
Dans ces conditions, le taux de promotion du grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Filière technique			
Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
C	Agent de maitrise	Agent de maîtrise principal	100

Après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité :
- Approuvent la fixation du taux d'avancement pour le grade cité dans le tableau ci-dessus ;
- Chargent Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026-52 : MODIFICATION DU R.I.F.S.E.E.P. (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

(Annule et remplace la délibération N° 2026-43 du 9 septembre 2026)

Le RIFSEEP est venu remplacer les primes annuelles qui étaient jusqu'alors versées aux agents, mais qui sont devenues « illégales » sous cette forme.

Il est composé de deux éléments : l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise), liée au poste occupé et aux missions exercées, et le CIA (complément indemnitaire annuel), lié à la manière de servir de l'agent.

Les montants, définis sous la forme de plafonds et de montants pouvant être attribués par délibération, sont encadrés par les textes réglementaires et diffèrent selon la catégorie d'emploi (catégories A, B et C), elles-mêmes pouvant être subdivisées en différents groupes de fonctions en fonction du niveau de responsabilités, des sujétions et de l'expertise requise.

Jusqu'à présent, la majorité des agents de la collectivité relevaient de la catégorie C.

Toutefois, la création d'un poste relevant de la catégorie B, ainsi que la nomination d'un agent sur ce poste, et la suppression du poste d'ingénieur territorial, conduisent aujourd'hui la collectivité à adapter son régime indemnitaire afin de tenir compte de sa nouvelle organisation et de la répartition des fonctions.

Vu l'avis du CST du Centre de Gestion du Cher en date du 5 octobre 2026

En conséquence, il convient de modifier le dispositif RIFSEEP actuellement en vigueur afin de l'adapter à la nouvelle organisation des services.

La présente délibération a donc pour objet d'actualiser le régime indemnitaire de la collectivité et **d'annuler et de remplacer la délibération en date du 13 janvier 2022** relative à la mise en place du RIFSEEP.

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Bénéficiaires :
Fonctionnaires (Stagiaires et titulaires) : oui ☒ non ❑
Contractuels de droit public oui ☒ non ❑
Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif

Périodicité de versement :
Mensuel oui ☒ non ❑
Semestriel oui ❑ non ☒
Annuel oui ❑ non ☒

Liste des critères retenus
Critère professionnel 1
Fonctions
- Engagement et responsabilité financière
- Préparation des réunions
- Conseil aux élus

Critère professionnel 2
Qualifications requises :
- Habilitation et certification
- Actualisations des connaissances
- Diplômes

Expertise exigée sur le poste :
- Utilisation d'un logiciel spécifique

Technicité :
- Connaissance technique
- Connaissance administrative
- Autonomie
- Initiative

Critère professionnel 3
Sujétions particulières
- Relations externes/ internes
- Risques d'agression verbale
- Exposition aux risques de contagion(s)
- Risque de blessure
- Itinérance/déplacements
- Contraintes météorologiques
- Travail posté
- Obligation d'assister aux instances
- Acteur de la prévention
- Impact sur l'image de la structure publique

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie

	Maladie ordinaire	Accident de service/ accident du travail	Congé de longue maladie / Congé de grave maladie	Temps partiel Thérapeutique
1 - N'est pas maintenu			**x**	**Choix impossible**
2 - Suit le sort du traitement		**x**	**Choix impossible**	
3 - Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 4ème CMO dans l'année civile)	**x** **(Prime supprimée après 15 jours d'arrêt consécutifs)**			**x** Au prorata de la quotité de travail

En cas de Période de Préparation au Reclassement (PPR), l'IFSE sera :
- ☒ Maintenue
- ❑ Non maintenue

En tout état de cause, l'IFSE ne peut être maintenue en cas de congé de longue durée.

Catégorie Statutaire	Groupes	Emplois- Fonctions	**Montants annuels IFSE par groupe et par personne**		
			Montant Mini	Montant Maxi	Plafonds indicatifs **réglementaires**
FILIERE ADMINISTRATIF					
B	**Rédacteur** Groupe 1	Secrétaire de mairie	**0**	10 000 €	17 480 €
C	**Adjoint administratif** Groupe 1	Gestionnaire comptable Responsable Ressources humaines	**0 €**	9 000 €	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'accueil, gestionnaire de dossier	**0 €**	5 000 €	10 800 €
FILIERE TECHNIQUE					
C	**Agent de maîtrise,** Groupe 1	Chef d'équipe d'au moins 2 agents	**0 €**	9 000 €	11 340 €
C	**Adjoint technique** Groupe 1	Responsable	**0 €**	9 000 €	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	**0 €**	5 000 €	10 800 €

FILIERE SOCIALE					
C	**ATSEM** Groupe 1 Groupe 2	ATSEM avec expertise Agent d'exécution	**0 €** **0 €**	9 000 € 5 000 €	11 340 € 10 800 €
FILIERE CULTURELLE					
C	**Adjoint du Patrimoine** Groupe 1 Groupe 2	Responsabilité d'un service Agent d'accueil, agent d'exécution	**0 €** **0 €**	9 000 € 5 000 €	11 340 € 10 800 €
FILIERE ANIMATION					
C	**Adjoint d'animation** Groupe 1 Groupe 2	Responsabilité d'un service Animateur périscolaire	**0 €** **0 €**	9 000 € 5 000 €	11 340 € 10 800 €

Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Part facultative et variable

La modulation des montants individuels introduit une différenciation entre les agents qui doit être légalement fondée. Elle doit reposer sur les critères suivants : l'engagement professionnel et la manière de servir, que l'on retrouve dans l'entretien professionnel.

Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49 % du régime indemnitaire total : IFSE mini 51 % et CIA max 49 %.

Périodicité de versement :

Mensuel oui ❑ non ❑
Semestriel oui ❑ non ❑
Annuel oui ☒ non ❑

Les critères :
Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel

Sort du CIA en cas d'absence pour maladie
Le CIA ne peut être modulé selon les absences. La modulation ne peut reposer que sur l'engagement professionnel et de la manière de servir, selon les critères définis par délibération *(CAA de Versailles*-31/08/2020, 18VE04033).

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	**Montants annuels par groupe et par personne**		
			CIA Mini (facultatif) **Inscrire 0 € si pas de mini**	CIA Maxi	Plafonds indicatifs **réglementaires**
FILIERE ADMINISTRATIVE					
B	**Rédacteur** Groupe 1	Secrétaire de mairie	0 €	1 000 €	2 380 €
C	**Adjoint administratif** Groupe 1	Gestionnaire comptable, Responsable des ressources humaines	0 €	500 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'accueil, gestionnaire de dossier	0 €	400 €	1 200 €
FILIERE TECHNIQUE					
C	**Agent de maîtrise** Groupe 1	Chef d'équipe d'au moins 2 agents	**0 €**	500 €	1 260 €
C	**Adjoint technique** Groupe 1	Responsable, agent de prévention	**0 €**	500 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	**0 €**	400 €	1 200 €
FILIERE SOCIALE					
C	**ATSEM** Groupe 1	ATSEM avec expertise	**0 €**	500 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	**0 €**	400 €	1 200 €
FILIERE CULTURELLE					
C	**Adjoint du Patrimoine** Groupe 1	Responsabilité d'un service	**0 €**	500 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'accueil, agent d'exécution	**0 €**	400 €	1200 €
FILIERE ANIMATION					
C	**Adjoint d'animation** Groupe 1	Responsabilité d'un service	**0 €**	500 €	1 260 €
	Groupe 2	Animateur périscolaire	**0 €**	400 €	1 200 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité :

- Approuvent les modifications du RIFSEEP cités ci-dessus
- Chargent Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

DÉLIBÉRATION N° 2026-53 : ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE – RENOUVELLEMENT DÉROGATION SEMAINE A QUATRE JOURS

Monsieur le Maire rappelle que, depuis la rentrée scolaire 2018-2019, la commune bénéficie d'une dérogation permettant le retour à la semaine scolaire de quatre jours.

Il rappelle que l'organisation du temps scolaire (OTS) est fixée pour une durée maximale de trois ans et qu'il convient, par conséquent, de délibérer à nouveau afin de solliciter le maintien de la semaine de quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2027-2028.

La dernière délibération relative à cette organisation a été adoptée le 15 février 2024 pour la rentrée scolaire 2024-2025.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité :

- Approuve le maintien, à compter de la rentrée scolaire 2027-2028, de l'organisation actuelle des rythmes scolaires, à savoir une semaine de quatre jours d'école, les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- Précise que cette organisation est sollicitée pour une durée de trois ans ;
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Intervention de Monsieur Denis COQUERY, maire

- Le prochain conseil communautaire se tiendra le 5 novembre à 18h30 à Fussy.
- Présentation aux membres du conseil des rapports annuels 2025 sur la qualité de l'eau potable et de l'assainissement. Ces rapports ont été approuvés lors du conseil communautaire du 10 septembre dernier.

Intervention de Monsieur Étienne MONS, maire-adjoint

- Point financier concernant les travaux de réhabilitation de la M.T.L. et le projet de géothermie.

Intervention de Monsieur Philippe JARRY, maire-adjoint

- Agglobus propose depuis plusieurs mois un service de location de vélos destiné aux habitants de l'agglomération de Bourges et des communes adhérentes.
  Il est aujourd'hui envisagé d'étendre ce dispositif aux communes adhérentes. Dans ce cadre, la commune de Fussy pourrait se positionner afin de permettre à ses habitants de bénéficier de ce service.

Intervention de Madame Laure GALLOIS, maire-adjointe

- Rencontre avec la société ALLIOZ concernant l'acquisition d'une borne électrique mobile et la définition des différents lieux où celle-ci pourrait être installée.

Événements culturels et festifs à venir :

- 23 octobre : inauguration des 40 ans de la S.A.P.C.
- 29 octobre : réunion publique à 18h30 en mairie concernant l'ouverture du foyer situé route de Paris (anciennement l'Échalier).
- 29 octobre : célébration des 5 ans de l'Espace Jeunes.
- 31 octobre : déambulation des enfants à l'occasion d'Halloween suivi d'un apéro musical et tombola, organisés par les Zécoliers Fusséens.
- 8 novembre : randonnée organisée par MECE.

- 11 novembre : commémoration de l'Armistice de 1918. Rendez-vous à 11h00 au cimetière.
- 20 novembre : accueil des nouveaux habitants à 19h00.
- 4 décembre : marché de Noël à 17h00, place Jean-Moulin.
- 6 décembre : repas organisé au profit du Téléthon par l'association Sports Loisirs Détente, à la M.T.L.
- 18 décembre : repas réunissant les élus et les agents communaux au Bistrot de Fussy.
- 9 janvier : cérémonie des vœux municipaux à 11h00.

Intervention de Monsieur Alain PHILOREAU, maire-adjoint

- Travaux de réhabilitation de l'école maternelle : une réunion avec la D.S.D.E.N. est prévue le 5 novembre à 15h00 afin de définir les besoins de l'Éducation nationale dans le cadre de ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le maire, La secrétaire, Les membres,